

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 13 MAI 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le treize mai deux mille vingt-cinq à la Mairie, à dix-huit heures trente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, VINCENT, HOLVOET, MMES PRUD'HOMME, DEWANCKER, M. FOURNIER, MME ADAMSKI, M. NORIS, MME PASTOR.

ABSENTES EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES : MME PROUVIER a donné pouvoir à M. HUBERT, MME BILLAULT a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET.

ABSENTE EXCUSÉE : MME PITKIAYE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HUBERT.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'ajout d'un point à l'ordre du jour : élection des membres au nouveau syndicat. Accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour devenant le suivant :

1. Approbation du compte rendu du 15 avril 2025.
2. Révision libre des attributions de compensation liée au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
3. Modification des statuts du RPI.
4. Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.
5. Questions diverses.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 AVRIL 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 – RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIÉE AU REVERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DES RECETTES DE LA TAXE DE SÉJOUR PERÇUE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX

Les montants des attributions de compensation ont été votés le 11 avril 2025 par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. Monsieur HUBERT explique qu'à la création du territoire de notre intercommunalité, certaines compétences des communes ont été transférées. De ce fait, un mécanisme de compensation doit se mettre en place afin de transférer également les charges et produits concernés. En 2019, s'est ajouté dans le calcul, le transfert de la compétence poste intercommunale en poste communale. En y ajoutant les recettes perçues via la taxe de séjour, la compensation votée à l'intercommunalité s'élève à 13 123,77 € en faveur de notre commune. Il faut donc désormais délibérer sur ce montant.

Adopté à l'unanimité.

3 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES ÉCOLES DE ANDREZEL, CHAMPEAUX ET SAINT MÉRY

Un projet de syndicat à vocation unique (SIVU) avait été envisagé pour créer la maison de santé. Cette proposition a recueilli un avis défavorable du Préfet.

Une solution alternative a été proposée par les services de la préfecture : faire évoluer le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique ANDREZEL, CHAMPEAUX et SAINT MÉRY (RPI) en syndicat à la carte en y intégrant la compétence santé.

Le RPI a adopté ces nouveaux statuts le 28 avril dernier. Chaque Commune membre doit délibérer sur les statuts. La Commune d'ANDREZEL les a approuvés et la Commune de SAINT MÉRY les votera le 20 mai prochain. Une fois que l'arrêté préfectoral aura été reçu, BLANDY et FOUJU pourront délibérer pour adhérer au syndicat.

Monsieur le Maire donne lecture des compétences de ce syndicat à la carte et de divers articles des statuts.

« Article 3-1. COMPÉTENCE OBLIGATOIRE

Création et gestion d'un pôle regroupant des professionnels de santé :

1. Construction du pôle, aménagement des voiries et du parking et leur entretien.
2. La gestion administrative et financière du pôle, tant en fonctionnement qu'en investissement.
3. Recouvrement des loyers des cabinets des professionnels de santé ainsi que les locaux annexes.
4. La construction de locaux annexes sur le foncier apporté par chaque commune.

Communes adhérentes pour la compétence obligatoire : ANDREZEL, BLANDY, CHAMPEAUX, FOUJU, SAINT-MÉRY.

Article 3-2. COMPÉTENCE OPTIONNELLE

Gestion administrative et financière du regroupement pédagogique :

1. La restauration.
2. La garderie et les activités périscolaires.
3. Les sorties éducatives en car, les transports scolaires.
4. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris la construction de classes et locaux annexes, sur le foncier apporté par chaque commune. »

Communes adhérentes pour cette compétence : ANDREZEL, CHAMPEAUX, SAINT-MÉRY.

Il est à noter que la représentation des communes se fera en fonction des compétences retenues. En l'état, les communes d'ANDREZEL, CHAMPEAUX et SAINT MÉRY auront 3 délégués, les communes de BLANDY et de FOUJU, 2.

Monsieur le Maire explique que ces nouveaux statuts ont été rédigés et envoyés préalablement aux services préfectoraux pour avis.

Le nom du syndicat change en SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) Plaine de Brie.

Monsieur HUBERT, informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le budget soit voté dans son ensemble mais le syndicat aura un budget pour la maison de santé et un autre pour le regroupement pédagogique. L'orientation actuelle serait d'avoir un budget principal et un budget annexe.

À la question de Monsieur NORIS sur la perspective en termes d'échéance, Monsieur le Maire lui répond que l'objectif est une ouverture de la maison de santé pour la fin d'année 2026.

Monsieur NORIS demande comment ça se passera si une autre commune voulait intégrer le Syndicat. Monsieur le Maire répond que les nouvelles demandes d'adhésion seront soumises à l'avis des communes membres.

La modification des statuts est adoptée à l'unanimité.

4 – MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES ÉCOLES DE ANDREZEL, CHAMPEAUX ET SAINT MÉRY

De par la modification des statuts et de fait le transfert de la compétence « maison de santé », il appartient désormais au syndicat de gérer l'ensemble des compétences.

Or, Monsieur le Maire qui a suivi tout le dossier n'est que délégué suppléant au sein du syndicat. Il est important qu'il assure la continuité du suivi sur ce sujet majeur d'autant qu'il siège au sein du Comité Territorial de Santé de Seine-et-Marne, qu'il est en contact avec l'ARS et tous les professionnels de santé concernés.

Monsieur Le Maire, en tant que délégué suppléant et Madame DEWANCKER, en tant que déléguée titulaire ont présenté leur démission de leur poste respectif. Par conséquent, il faut procéder à une nouvelle élection

Titulaire :

Est candidat : Monsieur Yves LAGÜES-BAGET

Nombre de bulletins	:	12
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrage exprimé	:	12
Majorité absolue	:	7

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est élu **délégué titulaire** au SIVOM Plaine de Brie

Suppléant :

Est candidate : Madame Nadège DEWANCKER.

Nombre de bulletins	:	12
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrage exprimé	:	12
Majorité absolue	:	7

Madame Nadège DEWANCKER est élue **déléguée suppléante** au SIVOM Plaine de Brie

Monsieur le Maire présente, à l'assemblée, le projet de plans de la maison de santé ainsi que le plan de financement prévisionnel.

À la question sur le secrétariat de la maison médicale, Monsieur le Maire répond que ça n'est pas prévu. C'est aux professionnels de santé de s'en charger s'ils le souhaitent.

Concernant les professionnels de santé, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a toutes les lettres d'intention pour leur installation dans la structure. Les démarches pour trouver un second médecin se poursuivent.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Travaux de renforcement électrique

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'à partir du 14 mai 2025, ENEDIS doit intervenir pour effacer tous les réseaux rue du Cloître et rue Saint Léonard. Une négociation a débouché sur l'effacement de poteaux et fils disgracieux à l'entrée du village.

***Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée
et la parole est donnée au public.***

Questions de Monsieur OUDIN :

- L'enfouissement des réseaux est une très bonne chose. Comment se fait-il que la Mairie n'ait été avisée que la veille ? Monsieur le Maire répond qu'il est très difficile d'avoir une planification de la part d'ENEDIS. Pour preuve, les travaux des rues de Malvoisine et de Varvanne qui devaient commencer le 28 avril dernier n'ont pas débuté.
- À propos des terrains de tennis. Suite au nettoyage du terrain pour le préfabriqué de l'école élémentaire, pourquoi le 2^{ème} terrain n'est pas remis en état.

Il a déjà été envisagé par le passé de restaurer les courts de tennis mais malheureusement vu l'absence d'intéressés, ce n'est pas un sujet prioritaire. En effet, l'engagement financier est très important pour le peu d'utilisation et, qui plus est, lorsque cet équipement subit des dégradations (filet, grillage, ...). Le conseil municipal a choisi d'investir dans un city stade plus en adéquation avec les besoins des jeunes campéliens.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 19h35.